

15523/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025/2026

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 02 décembre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 02 décembre 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres de la Cour des comptes

E 20213



Bruxelles, le 28 novembre 2025
(OR. en)

15523/25

INST 399
CMPT 20

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres de la Cour
des comptes

DÉCISION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

portant nomination de deux membres de la Cour des comptes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 286, paragraphe 2,

vu les propositions de la République hellénique et de la République française,

vu les avis du Parlement européen¹,

¹ Avis du 13 novembre 2025 (non encore parus au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat de M. Nikolaos MILIONIS doit arriver à échéance le 31 décembre 2025.
La République hellénique a proposé que M. Nikolaos MILIONIS soit reconduit en tant que membre de la Cour des comptes.
- (2) Le mandat de M. François-Roger CAZALA doit arriver à échéance le 31 décembre 2025.
La République française a proposé la nomination de M. Pierre MOSCOVICI en tant que membre de la Cour des comptes.
- (3) Il convient dès lors de nommer deux membres à la Cour des comptes,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membres de la Cour des comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031:

- M. Nikolaos MILIONIS,
- M. Pierre MOSCOVICI.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente